



PRÉFECTURE DE L'HERAULT

Direction départementale de
l'agriculture et de la forêt

Service EAU-
ENVIRONNEMENT

ARRETE N° 090525

ELABORATION D'UN SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT LEZ - MOSSON - ETANGS
PALAVASIENS
COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE)

**Le préfet de la région Languedoc-Roussillon
préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L 210-1, L 211-1, L 212-1 à L 212-11 ; R212-29 à R212-34

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques

Vu les décrets N° 92-1042 du 24 septembre 1992 et 2005-1329 du 21 octobre 2005 relatifs aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux , modifiés par le décret 2007-1213 du 10 août 2007

Vu la délibération n° 96-27 du Comité de Bassin adoptant le SDAGE et l'arrêté du Préfet Coordonnateur de Bassin du 20 décembre 1996 relatif à son approbation ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-I-2913 du 4 décembre 2006 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur le Bassin Versant du Lez-Mosson-Etangs Palavasiens ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-01-4171 du 16 septembre 2002 portant composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE).

CONSIDÉRANT l'intérêt que représente un SAGE pour la préservation de la qualité de l'eau, des zones humides et de maintien des activités traditionnelles ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la composition de la CLE suite aux élections municipales et cantonales du printemps 2008 ;

Sur proposition du Secrétariat Général de la Préfecture de l'Hérault,

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté n° 2002-01-4171 du 16 septembre 2002 portant création de la Commission Locale de l'Eau pour l'élaboration d'un SAGE pour le bassin versant du Lez-Mosson Etangs Palavasiens est abrogé

ARTICLE 2

Une nouvelle Commission Locale de l'Eau chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion du bassin versant du Lez-Mosson-Etangs Palavasiens est créée

ARTICLE 3

Sont désignés en qualité de membre de la Commission Locale de l'Eau du S.A.G.E. du bassin versant du Lez-Mosson-Etangs Palavasiens :

A/ Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

Membres	Représentants
EPCI	
✓ Communauté Agglomération de Montpellier	Jean-Pierre MOURE R. CAIZERGUES Jean-Pierre GRAND A. SIVIEUDE L. LOPEZ
✓ Communauté des Communes Pic Saint Loup	Véronique TEMPIER Alain GUILBOT
✓ Communauté de Communes Vallée de l'Hérault	Gérard CABELLO
✓ Communauté des Communes Sérane Pic Saint Loup	Elisabeth CAPILLON
Communes	
✓ Palavas les Flots	Guy REVERBEL
✓ Villeneuve les Maguelone	Dominique BOURDIER
✓ Vic la Gardiole	Jean-Pierre DENEU
✓ Valflaunès	Gérard FABRE
✓ Montpellier	Frédéric TSITSONIS Serge FLEURENCE
✓ Prades le Lez	Jean-Marc LUSSERT
✓ Juvignac	Eliane GAUZY-CHABLE
✓ Clapiers	Michel CHASTAING
✓ Cournonterral	Robert MARTY
✓ Saint Clément de Rivière	Freddy ISAMBERT
✓ les Matelles	Alain BARBE
Conseil Régional	Marie MEUNIER-POLGE Robert NAVARRO
Conseil Général	Cyril MEUNIER Monique PETARD Yvon PRADEILLE Jean-Marcel CASTET Christian BENEZIS
Syndicat Mixte des Eaux et de l'Assainissement de la région du Pic Saint Loup	Jacques COLOMBANI

Syndicat du Bassin du Lez	Louis POUGET Alain GUILBOT
Syndicat Mixte des Etangs Littoraux (S.I.E.L.)	Alain BONAFoux

B / Collège des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations

Membres	Nombre de Représentants
Prud'homme des patrons pêcheurs de Palavas les Flots	Philippe THIMOTHEE
Fédération de l'Hérault pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	Paul PRADY
Fédération des chasseurs de l'Hérault	Bernard GANIBENC
Chambre Agriculture de l'Hérault	Marie LEVAUX
Chambre de Commerce et d'Industrie de Montpellier	Bruno MAZARS
Union des associations d'irrigation et d'assainissement de Lattes	Marc ANDRE
Association palavasienne pour la Diversification des activités Economiques et la Protection de l'environnement (A.D.E.P.)	Mika FANTON
Union fédérale des consommateurs U.F.C. QUE CHOISIR	M GARCIA
Union locale Consommation, Logement et Cadre de Vie (C.L.C.V) de Montpellier et ses environs	Simone BASCOUL
Société de la protection de la nature (S.P.N.) Comité de l'Hérault	Bernard MOURGUES
Conservatoire des Espaces Naturels Languedoc-Roussillon (CEN L-R)	Daniel CREPIN
Association « Les écologistes de l'Euzière »	Jean-Paul SALASSE
Collectif d'associations Mosson-Coulazou	Cathy VIGNON
Section régionale conchylicole Méditerranée	Claude MARTY

C/ Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Membres
M. le Préfet ou son représentant le Chef de la MISE
M. le Préfet Coordonnateur de bassin ou son représentant Mme la Directrice Régionale de l'Environnement Languedoc-Roussillon
M. le Directeur Interdépartemental des Affaires Maritimes du Gard et de l'Hérault, ou son représentant
M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, ou son représentant
M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône- Méditerranée et Corse, ou son représentant
M. le Délégué Régional de l'ONEMA, ou son représentant
M. le Délégué du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, ou son représentant

ARTICLE 4

Les membres de la Commission Locale de l'Eau, autres que les représentants de l'Etat ou de ses établissements publics, sont nommés pour une durée de 6 ans à compter de la signature de cet arrêté préfectoral. Leur mandat prend fin s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés. En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat. En cas de vacance du siège d'un membre, il est pourvu par son représentant dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance et pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 5

Le Président de la Commission Locale de l'Eau est élu par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales, et des établissements publics locaux.

ARTICLE 6

La commission se réunit à l'initiative de son président une fois élu. Elle constituera ses organes de travail conformément aux dispositions réglementaires. Elle pourra associer les élus et personnes compétentes concernées à toutes les commissions ou groupes de travail qu'elle constituera.

ARTICLE 7 – AFFICHAGE ET PUBLICITE

Le présent arrêté fera l'objet d'une communication dans la presse locale et sera affiché dans les communes du périmètre.

Il sera publié sur le site Internet de la préfecture, au recueil des actes administratifs et sur le site internet gesteau : <http://www.gesteau.eaufrance.fr>

ARTICLE 8 - EXECUTION

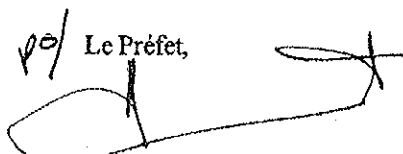
Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault,
Les membres de la Commission Locale de l'Eau,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 – DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut-être déféré au tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

A MONTPELLIER, le

- 7 AOUT 2009

PO/ Le Préfet,

Anne-Marie CHARVET.